

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1778-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AGRICULTURE URBAINE



14 JUILLET 2021

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1778-01

Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation (article 3.1) :

de telle sorte que la hauteur de 30 centimètres est remplacée par 80 centimètres de façon à permettre des bacs de plantation surélevés.



Exemple de potager à 80 cm d'hauteur. Source : Image hortiauray.com

ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

Toutes les zones du territoire et toutes les zones contiguës à celles-ci.

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION DU PROJET

1	Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	Art. 124 LAU	5 juillet 2021
2	Avis de motion		5 juillet 2021
3	Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours concernant le premier projet de règlement (<i>conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19</i>)	Art. 126 LAU	14 juillet 2021
4	Consultation écrite d'une durée de 15 jours (<i>conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19</i>)	Art. 127 LAU	15 au 29 juillet 2021
5	Adoption du 2 ^e projet de règlement (avec ou sans changement)	Art. 128 LAU	9 août 2021
6	Avis public annonçant la possibilité pour les personnes intéressées (personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës) de faire une demande pour participer à un référendum	Art. 132 LAU	11 août 2021
7	Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)	Art. 133 LAU	19 août 2021
8	Adoption (sans changement) du règlement	Art. 136 LAU	7 septembre 2021